

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D41\_2022

Séance du 24.03.2022 – Convocation du 17 mars 2022

Compte rendu affiché le 04.04.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.

#### Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN.

#### Absents

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Garantie de caution au profit de la société Alliade Habitat : projet d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 10 12 12B Rue Rey Loras**

La société Alliade Habitat sollicite auprès de la Commune la garantie du prêt de 1 906 328 € contracté pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés au 10 12 12B Rue Rey Loras.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la Commune. Le montant à garantir par la commune s'élève à 285 949,20 € (15 % du total).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU le contrat de prêt n° 127608, annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DECIDE :**
  - **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 906 328 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127608 constitué de 8 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 285 949,20€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,  
La Commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31.03.2022
- Publication ou affichage le 31.03.2022

**Eric BELLOT, Maire.**

